

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS, A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	1
Inscription au registre du commerce	9
Récépissés de déclaration d'associations	28
Avis de perte de titres fonciers	29

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Tsévié, Dapaong, Bassar, Kpendjal, Oti, Tandjouaré, Aného et Kéran.

Suivant réquisition, n° 19231, déposée le 6 février 1998, M^{re} Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, conseil de Mme Awadji-Adoko Ablawa, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 76 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avenou et borné au nord par le lot n° 423, au sud par le lot n° 421, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 418.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Awadji-Adoko Ablawa, revendeuse demeurant à Lomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19232, déposée le 6 février 1998, M. Fiatty Yao Hétsu, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain d'une contenance totale de 4 a 83 ca, situé à Lomé Soviépe, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avédji et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 116, à l'est par le lot n° 120, à l'ouest par le lot n° 115.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19233, déposée le 6 février 1998, Mme Adabunu Dovi Kokovi Monique (épse Gaglo), profes-

sion de secrétaire dactylo en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 41 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 50, au sud par le lot n° 49 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 37.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19234, déposée le 10 février 1998, M. Djalogue Nougouine, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des enfants du feu Djalogue Oudame, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 60 a 79 ca, situé à Tsevié-Kpémé-Klokpoe, préfecture du Zio, connu sous le nom de Toviaté et borné au nord par la propriété Toukpoe Yawo, au sud par la route Alokoégbé-Klokpoe, à l'est par les propriétaires Konu Yawo et Mawuena Koffi et à l'ouest par la propriété Amégléto Ayikadé.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux enfants de feu Djalogue Oudame et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19235, déposée le 10 février 1998, M. Lendé Salifou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Cinkassé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 17 ca, situé à Dapaong, préfecture de Cinkassé, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par un passage, au sud par la propriété Yacoubou Issa, à l'est et à l'ouest par la propriété Lendé Issaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19236, déposée le 12 février 1998, Mme Stella Fumey Amégee et M. Amégee Koffi, profession de vétérinaire, demeurant et domiciliés en France, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 45 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégou et borné au nord par le lot n° 1337, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 1346 et à l'ouest par le boulevard du Haho.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19237, déposée le 12 février 1998, Mme Denise Sangronio Fumey et M. Fumey Adjévi, profession de cadre de Banque et agent Air Gabon, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 74 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégou et borné au nord par le lot n° 1349, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1347 et une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 1336 et 1337.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19238, déposée le 13 février 1998, M. Dosseh Amavi Gaëtan Peatou, profession de fonctionnaire à l'UTB, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 760, à l'est par le lot n° 762 et à l'ouest par les lots n° 758 et 759.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19239, déposée le 13 février 1998, Mme Houngues A. Ahlinba, profession d'employée à la BTD, demeurant et domiciliée à Kélégou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 57, au sud par le lot n° 53, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 54.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19240, déposée le 13 février 1998, M. Agbenyéfia Yawo Dzodzi, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 00 ca 56, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé (FIR) et borné au nord par la propriété Adjoda, au sud et à l'ouest par le lot n° 2 bis et à l'est par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19241, déposée le 13 février 1998, M. Amétozion Fiagni, profession de photographe-cinéaste, demeurant et domicilié à Lomé Ahligo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 61 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apédokoe et borné au nord par la collectivité Alossoude Agbéli, au sud par la propriété Dossou Koffi Noukamewo, à l'est et à l'ouest par la collectivité Yédomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19242, déposée le 13 février 1998, M. Djipéré D. Tampandja, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nalgegue et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Lamkome Douti.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19243, déposée le 13 février 1998, M. et Mme Houngues L. T. Komlan-Ahlinba, profession de Biologiste, demeurant et domiciliés à Kélégué, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 ha 84 a 05 ca, situé à Tsévié Klokpoé, préfecture du Zio, connu sous le nom d'Agbétimé et borné au nord par la collectivité Avoudoufou, au sud par le ruisseau Gbélenon, à l'est par la propriété Alosse Afedoho et à l'ouest par le ruisseau Dawa.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19244, déposée le 16 février 1998, M. Kétomagnan Gaméli, profession de fonctionnaire au ministère du Tourisme et des Loisirs, demeurant et domicilié à Lomé quartier Tokoin-Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 29 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone nord de la gendarmerie et borné au nord par le lot n° 17, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19245, déposée le 16 février 1998, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 52 ca, situé à Bassar, commune de Bassar, connu sous le nom de Biakpabé-Bas et borné au nord par les lots n°s 540 et 541, au sud par les lots n°s 546 et 547, à l'est par la route Kabou-Bassar et à l'ouest par la rue de l'aviation.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19246, déposée le 16 février 1998, M. Ogamo Bagnah, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 88 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord par la propriété Tchakpidé, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la propriété d'Almeida.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19247, déposée le 16 février 1998, M. Ogamo Bagnah, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 98 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la collectivité Kouloundé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19248, déposée le 16 février 1998, M. Ogamo Bagnah, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Bagnah Latemba, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 89 ca, situé à Bassar, commune de Bassar, connu sous le nom de Biakpabé-Bas et borné au nord par le lot n° 248, au

sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par l'emprise de la canalisation de la RNET, à l'ouest par le lot n° 249.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Bagnah Latemba, conducteur de Poids Lourd à Bassar, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19249, déposée le 18 février 1998, M^e Batékoué Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé 12, Rue Apalo Afola, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, conseil de M. Boukari A. Issaka, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 99, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par les lots n°s 101 et 102 et à l'ouest par le lot n° 97.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Boukari A. Issaka et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19250, déposée le 18 février 1998, M. d'Almeida Venavi Akouété, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 26 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Akodéssèwa et borné au nord par le lot n° 136, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 130.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19251, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 ha 32 a 48 ca, situé à Borgou, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de Ecole de catéchiste et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Sandani, à l'ouest par la route de Mandouri.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19252, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 79 a 42 ca, situé à Gando-Namoni, préfecture de l'Oti, connu sous le nom de Mission catholique et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Bugnindi et à l'ouest par la route Gando-Namoni Tanguéta.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19253, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 57 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Natébagou et borné au nord par le domaine de la mission catholique de Dapaong, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Parsame Bogou.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19254, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 81 a 20 ca 50, situé à Payoka, préfecture de l'Oti, connu sous le nom de Mission catholique et borné au nord par la route Mango Gbemba, au sud et à l'est par une piste de 10 m et à l'ouest par la collectivité Dangui Komi.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19255, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 32 a 76 ca, situé à Tandjoaré Nano, préfecture de Tandjoaré, connu sous le nom de Nano et borné au nord par la propriété Longri Katéo, au sud par la propriété Kolani Modongue, à l'est par la propriété Djoaré Mitotibe, et à l'ouest par la propriété Konkombigbe Kparivoun.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19256, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, ma-

jeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 01 ca, situé à Dapaong (Cinkassé), préfecture de Cinkassé, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Djisnaba et au sud par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19257, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 62 a 35 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Kampatibe et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la propriété Bomboma.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19258, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 53 a 14,4 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Naki-Est Centre et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par le surplus de la propriété Nassien Douti Moudié.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19259, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 73 a 17,3 ca, situé à Nakitindi Laré, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de Djamonbogue et borné au nord par la route Pana-Ogaro, au sud par la route Konkon Ogaro, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par la collectivité Djambendja.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19260, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Tukumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 76 a 67,3 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Naki-Est Centre et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Nassien Douti Moudié au sud par la route Pana-Ogaro.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19261, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 99 a 71 ca, situé à Mango, préfecture de l'Oti, connu sous le nom de Takpamba et borné au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la propriété Takpamba Bodjoh.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19262, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 97 a 58 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dyob, au sud par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19263, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 77 a 01 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Gabagou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gnamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19264, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 49 a 96 ca, situé à Mandouri, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de Ogaro et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par le domaine de la DRDR Ogaro.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19265, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 15 a 02 ca, situé à Koundjoaré, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de la Mission catholique et borné au nord et à l'ouest par la propriété Djipagou Boulo, au sud par la route Koundjoaré Ponio et à l'est par un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19266, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en deux parties A et B par la ligne de Haute Tension Dapaong-Mango, d'une contenance totale de 2 ha 99 a 21 ca, situé à Dapaong Bombouaka, connu sous le nom et borné au nord et à l'est par la collectivité Pakou, au sud par la propriété Botor Kombaté et à l'ouest par la Route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19267, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'Ordre des Frères Mineurs (Mission catholique de Dapaong), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 98 a 00 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom des Frères Franciscains et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Komkpenandja et au sud par la route de Pana.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Ordre des Frères Missionnaires (Mission catholique de Dapaong) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19268, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'Ordre des Frères Mineurs (Mission catholique de Dapaong), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Dapaonkpergou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Diyob, au sud par la Mission catholique Ordre des Frères Mineurs.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Ordre des Frères Missionnaires (Mission catholique de Dapaong) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19269, déposée le 19 février 1998, M. Anyilunda-Agbénu Nyimbusède Turkumbé, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'Ordre des Frères Mineurs, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 82 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Dapaonkpergou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Diyob, au sud par la Mission catholique.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Ordre des Frères Mineurs (Mission catholique de Dapaong) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19270, déposée le 20 février 1998, M. Djaglo Kouassi Fofogan, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Kpémé, (quartier de la Paix), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 49 ca, situé à Anèho Séwatsri-Kopé Kpémé, préfecture des Lacs, connu sous le nom et borné au nord et à l'ouest par la propriété Broohm Tsofo Régine, au sud par la route de Haute Tension Kpémé-Hahotoé et la propriété Gouna-Kossi, à l'est par la route Kpémé vers la Lac.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19271, déposée le 20 février 1998, M. Djaglo Kouassi Fofogan, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 07 ca 40, situé à Aného Kpémé, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Atamgbékomé et borné au nord par la route nationale n° 2 Lomé-Aného, au sud par la propriété Dotsé Kayi, à l'est par la propriété Datévi Gbessèh et à l'ouest par la propriété Allignon Houkpati.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19272, déposée le 20 février 1998, M. Dovor Komlan, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 12 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot n° 19 bis, au sud par le lot n° 20, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19273, déposée le 20 février 1998, M. d'Almeida Coffi Ayikoe, profession de directeur de l'école primaire Emmaüs, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 78 ca, situé à Lomé-Hédzranawoe connu sous le nom Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 401, au sud par le lot n° 399, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19274, déposée le 20 février 1998, M. Sagbo Kodjo, profession d'ancien ministre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 48 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement gendarmerie et borné au nord par les lots n°s 1009 et 1010, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19275, déposée le 23 février 1998, M. Ahadzi Y. Yawo Wolali, profession d'inspecteur de Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 50 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 135, au sud par le lot n° 131, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par le lot n° 134.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19276, déposée le 23 février 1998, M. Dégli Yaovi Jean, profession d'avocat, demeurant et domicilié en France (Paris), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 89 ca, situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 431, à l'est par le lot n° 434 et à l'ouest par le lot n° 430 et le T F n° 21115 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19277, déposée le 23 février 1998, Mlle Messan Biam Améyo, profession d'employée de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 92 ca, situé à Lomé Aflao Totsivi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblékomé et borné au nord par le lot n° 1278 bis, au sud par le lot n° 1268, à l'est par le lot n° 1280 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19278, déposée le 23 février 1998, M. Fioklou Folli, profession d'agent de santé, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégougou et borné au nord par le lot n° 656, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Kossi Awoudja et à l'ouest par le lot n° 646.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19279, déposée le 24 février 1998, Mme d'Almeida Afiwa, née Amegee, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle d'Almeida Dédé Vanéssa Eveline, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 66 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord, au sud, à l'est par le surplus du lot n° 485, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle d'Almeida Dédé Vanéssa Eveline, styliste modeliste demeurant en France et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19280, déposée le 25 février 1998, M. Messan-Kinnin Amoussouvi, profession de commerçant, directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca 75, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1362, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 1361.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19281, déposée le 25 février 1998, M. Adokoé Kokou, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 13 ca 09, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'est par la propriété Agbodovi Agbéko, au sud par la propriété Agbodovi Adedzeklo et à l'ouest par la propriété Agbodovi Adoglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19282, déposée le 26 février 1998, M. Azoti Eso-Eyodou, profession de gendarme retraité, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 50 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 579 et 580, à l'est par le lot n° 575 et à l'ouest par le lot n° 572.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19283, déposée le 26 février 1998, M. Lawson Christian, profession d'ingénieur géologue, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 14 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 6, à l'est par l'école protestante et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à feu Lawson Joseph Adjri et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19284, déposée le 26 février 1998, M. Adiho Gbèdèvi Edem, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 91 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 11, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19285, déposée le 26 février 1998, Mme Amados-Djoko Akouvi Seelom, profession de secrétaire dactylographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom et pour le compte de Mme Amados-Djoko Délali, employée à la restauration demeurant en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 06 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de et borné au nord par le lot n° 4 bis, au sud par les lots n°s 5 et 6, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 3.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme Amados-Djoko Amivi Délali, employée à la restauration, demeurant en France et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19286, déposée le 27 février 1998, MM. Agbénoko Boussoméko et Adégbé Koami, profession de transporteurs, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4ha 11 a 30 ca,

situé à Adéti-Kope, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tonoukonti et borné au nord par les propriétés Coquerel Thimoté et Adankpo Kalampé, au sud par la propriété Tchelim, à l'est par la collectivité Koudéko et à l'ouest par la collectivité Tchelim.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19287, déposée le 27 février 1998, M. Lawson Joseph Adjri, profession d'ingénieur géologue, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom et pour le compte de feu Lawson J. Adjri, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 12 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Adjido et borné au nord par la propriété feu Thomas T. Anani Wilson, au sud par la route Adjido-Zébé, à l'est par la propriété Max M. Ajavon et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à feu Lawson J. Adjri et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19288, déposée le 27 février 1998, M. Yaovi Y. Kekey, profession de directeur commercial à l'I. T. P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 82 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 235, à l'est par le lot n° 220 et à l'ouest par le lot n° 218.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19289, déposée le 27 février 1998, M. Bagnah Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 92 ca, situé à Kandé, préfecture de la Kéran, connu sous le nom de Santa et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les propriétés Tchombé et Adiza.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19290, déposée le 27 février 1998, M. Ogamo Bagnah, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 30 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Komah et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Ouro Sama Yaou, à l'est par le boulevard circulaire et à l'ouest par la propriété Aboudou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19291, déposée le 27 février 1998, M. Bagnah Ogamo, profession de retraité, demeurant et domicilié Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 28 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Kossobio et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud et à l'ouest par la collectivité Pangalam et à l'est par la collectivité Ouro-Agnoro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Janvier 1997 sous le n° 12369 Chronologique, Mme CHEVREUX Marie-Line a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets POISSONNERIE BON PECHEUR ». Inscription a été faite au Livre I n° 8990 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Janvier 1997 sous le n° 12370 Chronologique, M. AKAKPOVI Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AKAKPOVI & FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 8991 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Janvier 1997 sous le n° 12371 Chronologique, M. PALANGA Essobjou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LE PROFESSIONNET ». Inscription a été faite au Livre I n° 8992 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Janvier 1997 sous le n° 12373 Chronologique, M. APETCHO KOUZDO Agbenyegan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S.D. AND PARTNERS ». Inscription a été faite au Livre I n° 8993 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Janvier 1997 sous le n° 12374 Chronologique, M. VASWANI Sanjay Lakhi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BOMBELLI'S ». Inscription a été faite au Livre I n° 8994 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Janvier 1997 sous le n° 12375 Chronologique, Mlle KETEKU Nalumemi Yawa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets KETEKU REGINA & SÆURS ». Inscription a été faite au Livre I n° 8995 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 Janvier 1997 sous le n° 12378 Chronologique, Mme POISSON COLETTE MIRELLE, épouse KAPOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CAP JR ». Inscription a été faite au Livre I n° 8997 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 Janvier 1997 sous le n° 12379 Chronologique, Mme EKON a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CIFE X ». Inscription a été faite au Livre I n° 8998 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 Janvier 1997 sous le n° 12381 Chronologique, M. ONU-KAOGU O. Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ULTIMATE GROUP C ». Inscription a été faite au Livre I n° 8999 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Janvier 1997 sous le n° 12385 Chronologique, M. AKAKPOVI Kodjo E. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ALPHA CONSEILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9001 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Janvier 1997 sous le n° 12386 Chronologique, M. OKORIE Mathew Emeka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SOLEX GROUP OF COMPANIES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9002 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Janvier 1997 sous le n° 12387 Chronologique, M. TCHANILE Tchakala a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TOP — SPORT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9003 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Janvier 1997 sous le n° 12388 Chronologique, M. EHON Yawo Kpablidjabli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ETOI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9004 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Janvier 1997 sous le n° 12390 Chronologique, M. KUMAR-HARIRAM Suresh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TULIP'S ». Inscription a été faite au Livre I n° 9005 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Janvier 1997 sous le n° 12391 Chronologique, M. BADABA Palanwéa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ECOM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9006 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Janvier 1997 sous le n° 12392 Chronologique, M. SOUDI Komi Mawuena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets J. & J. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9007 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Janvier 1997 sous le n° 12393 Chronologique, M. COUAO Ohini Toti Kuodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SOMURE IMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9008 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Janvier 1997 sous le n° 12394 Chronologique, M. ACAKPO-ADDRA Ayaovi Setondji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C.C.D. LOME TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9009 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Janvier 1997 sous le n° 12396 Chronologique, M. ADODO Dahoué Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.A.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9011 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Janvier 1997 sous le n° 12401 Chronologique, M. OSSEYI Kodzo Max a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAKOSSEY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9013 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Janvier 1997 sous le n° 12402 Chronologique, M. AME-

GAH Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BATIMENT CREATION ». Inscription a été faite au Livre I n° 9014 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Janvier 1997 sous le n° 12403 Chronologique, M. OKORO-NEKWO Chukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GERSTENBURGER CHUKWU ASSOCIATES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9015 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Janvier 1997 sous le n° 12404 Chronologique, M. EJINDU Dkechuku Njoku a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets STEADY GOLD VENTURE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9016 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Janvier 1997 sous le n° 12405 Chronologique, M. BATCHHO K. Mathias a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MASTIC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9017 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Janvier 1997 sous le n° 12408 Chronologique, Mme STEVENS Djedjéne Jacqueline, née ADJEMON a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « COMMERCE GENERAL IMPORT-EXPORT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9020 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Janvier 1997 sous le n° 12409 Chronologique, Mlle LAWSON Kokovi Ayikou Mawussé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SPECIAL COUTURE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9021 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Janvier 1997 sous le n° 12410 Chronologique, M. EMERAGHI INEM Ogbonnaya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets INEM AND ASSOCIATES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9022 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Janvier 1997 sous le n° 12411 Chronologique, M. BONIN M.K. Damazio a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BIMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9023 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Janvier 1997 sous le n° 12412 Chronologique, M. ZHU Yun Jiang a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DRAGON INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9024 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Janvier 1997 sous le n° 12421 Chronologique, M. EMEGEE Koffi Hihéwodo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LOTUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9028 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 Janvier 1997 sous le n° 12425 Chronologique, M. PESSI-NABA Issifou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AU SECOURS ROUTIER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9030 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 Janvier 1997 sous le n° 12426 Chronologique, M. DUAGLA Mensa Kouwonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets IBIA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9031 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Janvier 1997 sous le n° 12428 Chronologique, M. TETEKPOR Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ENTREPRISE DE MENUISERIE ET DE BATIMENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9033 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Janvier 1997 sous le n° 12429 Chronologique, Mlle YIGANKOHOE Séname, épouse TCHALIM a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C.B. IMPORT-EXPORT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9034 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Janvier 1997 sous le n° 12430 Chronologique, M. SAMIR Mohamad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SYIMEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9035 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Janvier 1997 sous le n° 12432 Chronologique, M. KUEVIKPAN K. Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ETERNEL MON BERGER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9036 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Février 1997 sous le n° 12433 Chronologique, M. AWAKO Ayao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRANSITEPERVIER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9037 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Février 1997 sous le n° 12434 Chronologique, M. AGUESSY Kouami Claude a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets B.A. (BUSINESS AGENCY) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9038 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Mars 1997 sous le n° 12567 Chronologique, M. MAZEH Ibrahim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAFCO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9125 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mars 1997 sous le n° 12573 Chronologique, Mme KOULIBALY Betty, née MEMENE a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets OCOIREP ». Inscription a été faite au Livre I n° 9128 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mars 1997 sous le n° 12576 Chronologique, Mlle GNAKADE Essossimna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA BELLIDA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9130 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mars 1997 sous le n° 12579 Chronologique, Mlle DADZIE Adzowa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ABEDNEGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9131 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mars 1997 sous le n° 12580 Chronologique, M. KPODJRO Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LE GARAGE KPODJRO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9132 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mars 1997 sous le n° 12581 Chronologique, M. AMANA-ADDI Essohounewe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ADDI TRADING ». Inscription a été faite au Livre I n° 9133 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Mars 1997 sous le n° 12594 Chronologique, Mme d'ALMEIDA AHOUEFA Mawuena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DORA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9137 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mars 1997 sous le n° 12595 Chronologique, M. AWESSO Ekpaou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MICRO DIFFUSION ». Inscription a été faite au Livre I n° 9138 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mars 1997 sous le n° 12596 Chronologique, Mme KOUS-SOUGBO Abravi, épouse TONA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DO- VENE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9139 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mars 1997 sous le n° 12597 Chronologique, M. SALAOU Rayimi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets RAYIMI ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9140 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mars 1997 sous le n° 12598 Chronologique, M. MENSAH Atsu Augustin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TOUT POUR L'INFORMATIQUE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9141 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mars 1997 sous le n° 12599 Chronologique, M. MAWUENA-BADJENE Koffi S. R. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AKPAMINA-GLOTOU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9142 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mars 1997 sous le n° 12602 Chronologique, M. AMEVOR Sena Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SPI et CO INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9143 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mars 1997 sous le n° 12605 Chronologique, Mlle AUIGAH Adjowa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AYIGAH ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9144 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mars 1997 sous le n° 12608 Chronologique, Mme TCHASSONA TRAORE Fousséna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRA.T.IM.EX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9145 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} Avril 1997 sous le n° 12609 Chronologique, M. MAMA Abasse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AL-NUSALA ET ABASSE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9146 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Avril 1997 sous le n° 12611 Chronologique, M. SANI Oisiyou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SANI OISIYOU AND COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9147 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Avril 1997 sous le n° 12612 Chronologique, M. DOSSAH Tétévi Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DELTA PLUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9148 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Avril 1997 sous le n° 12613 Chronologique, M. OUSMANE Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ONITO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9149 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Avril 1997 sous le n° 12614 Chronologique, M. SODJI Sonkoudey Sanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HERMOND WEST AFRICA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9150 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Avril 1997 sous le n° 12616 Chronologique, M. ABODJI Wolou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CO. GIREX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9151 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Avril 1997 sous le n° 12620 Chronologique, M. DEGBOE K. Seelom Alode a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets OMMIA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9152 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Avril 1997 sous le n° 12621 Chronologique, M. MATAKLOE Agbetowko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MIVAKPO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9153 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Avril 1997 sous le n° 12622 Chronologique, M. FOLY Mesan Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets KO-KA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9154 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Avril 1997 sous le n° 12623 Chronologique, Mlle BOKOR Kofi-Kuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BOKOF ». Inscription a été faite au Livre I n° 9155 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Avril 1997 sous le n° 12624 Chronologique, Mlle GASSOU Wokodou Ablewa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA LIONNE INT'L ». Inscription a été faite au Livre I n° 9156 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Avril 1997 sous le n° 12625 Chronologique, Mlle ANATOH Ablewa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA PRINCESSE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9157 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Avril 1997 sous le n° 12626 Chronologique, M. AGBOTA AZOKLOUVI Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AGBOTA YAOVI AZOKLOUVI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9158 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 Avril 1997 sous le n° 12627 Chronologique, M. TEKOU Houmon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets T.H. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9159 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 Avril 1997 sous le n° 12629 Chronologique, M. OGBONNAYA Gabriel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GABBY TRADING COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9161 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Avril 1997 sous le n° 12631 Chronologique, M. ABDALA Addel Rahman a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets RATRACO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9162 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Avril 1997 sous le n° 12632 Chronologique, M. LEQUES-SIM Masamessoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets G.E.R. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9163 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Avril 1997 sous le n° 12633 Chronologique, M. MAUGBAZI Baham a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.T.C.B. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9164 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 Avril 1997 sous le n° 12637 Chronologique, M. ADAMADO Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRADE SYSTEMS HALL (CENTRE DE COMMERCE) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9165 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 Avril 1997 sous le n° 12638 Chronologique, M. KOKOU KOUDOSSOU Kouami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.T.C.O.T. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9166 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 Avril 1997 sous le n° 12639 Chronologique, Mlle BADAKOU Afi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets B.A.D.I.M.E.X. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9167 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 Avril 1997 sous le n° 12640 Chronologique, M. KUAOVI Koko Kuami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C.A.S. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9168 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 Avril 1997 sous le n° 12641 Chronologique, M. BILANTE Madjabida Mewèkiwè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SERVICE PLUS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9169 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 Avril 1997 sous le n° 12642 Chronologique, M. DJIBO Aboubakar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ABOUBAKAR DJIBO ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9170 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Avril 1997 sous le n° 12643 Chronologique, M. DAGO Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DAGO & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9171 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Avril 1997 sous le n° 12647 Chronologique, Mlle CREPPY Ayélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SAINT NICOLAS BOUTIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9172 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Avril 1997 sous le n° 12648 Chronologique, M. AMEGAN-VIE Koffi Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets G.M.C. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9173 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Avril 1997 sous le n° 12649 Chronologique, M. ODJADJA Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ODJADJA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9174 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Avril 1997 sous le n° 12652 Chronologique, M. AFANYIA-KOSSOU-GBAGBA Edé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ESPOIR SERVICES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9176 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Avril 1997 sous le n° 12653 Chronologique, M. GBEDZE Komlan Nutepe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PRODAS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9177 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Avril 1997 sous le n° 12654 Chronologique, M. GBEDEMA K.A. Trovon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ICRES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9178 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Avril 1997 sous le n° 12656 Chronologique, Mlle ALOS-SOUMARE Sahi Akm, épouse SABOUTOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets COGERTO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9180 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Avril 1997 sous le n° 12657 Chronologique, M. DATEVI Datê Horace Gilles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HORACIO & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9181 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Février 1997 sous le n° 12437 Chronologique, M. ANYALE Chukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets UBBY TRADING COMPANY ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9041 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Février 1997 sous le n° 12438 Chronologique, M. AMEVOR Séna Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BIOMEDICAL TECHNICS CONSULT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9042 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Février 1997 sous le n° 12443 Chronologique, Mme BRUCKUAJOVI Adakou, née AMAGLI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAJE & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9043 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Février 1997 sous le n° 12444 Chronologique, Mlle DASILVEIRA Adjétso a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DAYPORO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9044 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Février 1997 sous le n° 12450 Chronologique, M. KINDJI KPOYIZOU Wohuingble a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TROPIC PRODUCTION ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9046 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Février 1997 sous le n° 12451 Chronologique, Mme SALAH

Coco Tiaco, née KETE a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PAPEETE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9047 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Février 1997 sous le n° 12452 Chronologique, Mlle SOULEMANA Fatimatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets WEST AFRIC IMPOREX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9048 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Février 1997 sous le n° 12458 Chronologique, Mlle KOUTMAGLO Afiwavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHRISTY & FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9052 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Février 1997 sous le n° 12459 Chronologique, M. ALOTSOH AKUTSU Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HOSTOLO ET Co ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9053 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Février 1997 sous le n° 12460 Chronologique, M. SRUNIKPE YAWO Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TONTON J. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9054 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Février 1997 sous le n° 12461 Chronologique, M. DOGBA-DEBOUDJI Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets INSIVIDUEL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9055 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 Février 1997 sous le n° 12462 Chronologique, M. UCHE Uguru Peter a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CRYSTAL ROCK VENTURES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9056 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Février 1997 sous le n° 12463 Chronologique, M. BOSSOU Kokou Eza Mayido a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MARC — ULLI — BOS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9057 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12470 Chronologique, Mlle KOUND-

JOME Kamdalo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MULTI — TECHNOLOGIE — SERVICE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9062 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12471 Chronologique, Mlle D'ALMEIDA A. A. Mawulawoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets L'ASER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9063 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12472 Chronologique, Mme PRIGENT C. M. Aimée, née LE SAUX a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AFRIC LABO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9064 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12473 Chronologique, M. AYANOU Edoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets OVERSEAS MEDICAL SUPPLIERS (OMS) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9065 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12474 Chronologique, M. SILIADIN Kodjo Afatsao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LENJ ». Inscription a été faite au Livre I n° 9066 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12475 Chronologique, M. GABA S. Avolekadji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ALEM INT'L ». Inscription a été faite au Livre I n° 9067 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12477 Chronologique, Mlle SAMWOBO Woroma Vinnie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets VIG ». Inscription a été faite au Livre I n° 9068 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12478 Chronologique, M. KONOU Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CATCOM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9069 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12484 Chronologique, Mlle D'ALMEIDA Deneda A. Massan, épouse YOVO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SYLVIC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9070 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Février 1997 sous le n° 12486 Chronologique, M. TUNKARA Ebou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S. TUNKARA & FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9071 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Février 1997 sous le n° 12489 Chronologique, Mme VITOLIO Ameyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DAMABIAH ». Inscription a été faite au Livre I n° 9073 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Février 1997 sous le n° 12490 Chronologique, M. DJOKOTO-AYITE Ayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets WORLD SERVICES COMPANY (W.S.C.) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9074 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Février 1997 sous le n° 12518 Chronologique, M. KPONTON Quam Enyon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MOSELER-TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9094 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 Février 1997 sous le n° 12523 Chronologique, M. DESMARS Jessica A. Armande a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets L'OCKA-VANGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9096 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 Février 1997 sous le n° 12524 Chronologique, M. LAWSON-BODY Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ENCOLAF ». Inscription a été faite au Livre I n° 9097 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Février 1997 sous le n° 12526 Chronologique, Mme RAPSON A. Germaine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets EKPO DE BONHEUR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9098 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Février 1997 sous le n° 12527 Chronologique, M. GEGE-HOU Yawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.GE.BA.GE.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9099 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 28 Février 1997 sous le n° 12529 Chronologique, M. ADJE-TEY-ADJEVI Ako Comlanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E. G. P. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9100 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Février 1997 sous le n° 12530 Chronologique, M. OGBON-NYA TASIE Kalu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets KOTIMEX GLOBAL COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9101 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Février 1997 sous le n° 12531 Chronologique, M. EKE-SAMUEL a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets UGOCHI ENTERPRISE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9102 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Février 1997 sous le n° 12532 Chronologique, M. AYANOU Edoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SOMARC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9103 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Février 1997 sous le n° 12533 Chronologique, M. OKPERE DAVID Anya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HABACCO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9104 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Mars 1997 sous le n° 12534 Chronologique, Mlle LOGOS-SOU Akowvi Sompé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DZIDZOE ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9105 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Mars 1997 sous le n° 12535 Chronologique, Mlle DAKITSE-BENISSAN KOKO A. A. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GRACE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9106 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 Mars 1997 sous le n° 12541 Chronologique, M. CHAN SING JEAN KING Fee a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHIMMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9107 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 5 Mars 1997 sous le n° 12542 Chronologique, M. NOAMEXHIE Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BEFET ». Inscription a été faite au Livre I n° 9108 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 Mars 1997 sous le n° 12543 Chronologique, M. AKAGBE Komi Edem a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets POLY EXPERT TECHNIQUE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9109 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Mars 1997 sous le n° 12545 Chronologique, M. EDORH Kinholé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AFRIC IMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9110 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Mars 1997 sous le n° 12546 Chronologique, Mme AKAKPO Massanh, épouse ALOGNOH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AKAMA & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9111 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Mars 1997 sous le n° 12548 Chronologique, M. NIMON Toki Tiou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets M.A.NI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9113 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 Mars 1997 sous le n° 12553 Chronologique, M. YAYA Tairou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets YAYA ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9115 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 Mars 1997 sous le n° 12557 Chronologique, M. AFOLABI Nassoudi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA JOIE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9117 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13

Mars 1997 sous le n° 12558 Chronologique, M. DESOUZA Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BIG-BOY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9118 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Mars 1997 sous le n° 12560 Chronologique, M. AGBOLO Messanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets NEVAEME ». Inscription a été faite au Livre I n° 9119 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Février 1997 sous le n° 12491 Chronologique, M. KUNKEL TETE Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BIANEG ». Inscription a été faite au Livre I n° 9075 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Février 1997 sous le n° 12492 Chronologique, M. DAVE HETAL Ramesh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets NEHA IMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9076 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Février 1997 sous le n° 12497 Chronologique, M. AWOUDI Kokou Agbénowossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRANSACOM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9077 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Février 1997 sous le n° 12498 Chronologique, M. AFKODJA O. K. Katchékpélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets B.E.T.B. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9078 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Février 1997 sous le n° 12499 Chronologique, M. DATE MASSE Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DATE MASSE & FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9079 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Février 1997 sous le n° 12500 Chronologique, M. MOOLCHAND Ramwani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BHOLENATH ». Inscription a été faite au Livre I n° 9080 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Février 1997 sous le n° 12503 Chronologique, M. BONGO

Apéléty Prosper a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets B.P.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9083 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12504 Chronologique, M. AGBESIME Lomlatse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets JOIE DES ROUTES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9084 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12505 Chronologique, Mlle ABUDULAI Saratu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ABUDULAI SARATU ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9085 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12506 Chronologique, M. DOFONTIEN Kouassi Luc a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.T.R.R.B. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9086 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12509 Chronologique, Mme KOUÉVI DEDE Doganu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets I.B.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9088 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12511 Chronologique, M. ISSA Mamouda a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ROYAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9089 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Février 1997 sous le n° 12512 Chronologique, M. ATAYI Amos Happy Ayi Dosseh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AMOS HAPPY ET FILS DISTRIBUTION TELECOM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9090 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Février 1997 sous le n° 12515 Chronologique, M. KONOU Nyavôh Nyagblodzo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRANSAHEL INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9091 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Février 1997 sous le n° 12517 Chronologique, M. MENSAH

Koffi Vignon Victor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ADM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9093 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 Mars 1997 sous le n° 12562 Chronologique, M. DOE BRUCE Folly Mawuena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets L'AUREOLE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9120 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Mars 1997 sous le n° 12563 Chronologique, Mme ADJAMAGBO A. O., épouse MENSAH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LES ORCHIDEES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9121 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Mars 1997 sous le n° 12564 Chronologique, M. D'ACOSTA Kodjo Biova a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets JOYTO CONSTRUCTION ». Inscription a été faite au Livre I n° 9122 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Mars 1997 sous le n° 12565 Chronologique, Mlle LAWSON-HELLU Naymassadj N. S. A. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SYBEL STAR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9123 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Juillet 1997 sous le n° 12865 Chronologique, M. MULFARTH Heinrich Peter Maria a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ALT MUNCHUEN ». Inscription a été faite au Livre I n° 9305 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Juillet 1997 sous le n° 12868 Chronologique, M. TRENOU Améyo Enyonam, née AHNERT a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ALINETTE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9306 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Juillet 1997 sous le n° 12870 Chronologique, M. BAR-SOUNA Jean-Paul Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BAR-SOUNA Jean-Paul ». Inscription a été faite au Livre I n° 9307 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Juillet 1997 sous le n° 12871 Chronologique, M. AVOUZI Amévi N'danou Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CITY SERVICES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9308 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Juillet 1997 sous le n° 12876 Chronologique, Mlle TATA Yadé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TATA YADE-MEDICA AFRICA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9309 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Juillet 1997 sous le n° 12879 Chronologique, M. MOURRA Joseph Elie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MOURRA SAILLARD (MS) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9310 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Juillet 1997 sous le n° 12881 Chronologique, M. HODOR YAWO Djwonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MEBAHU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9311 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Juillet 1997 sous le n° 12884 Chronologique, Mme EBO Florence Ayoka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DELALI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9312 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Juillet 1997 sous le n° 12888 Chronologique, Mlle Akou Abui HIHETA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets EKHO-STAR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9313 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Juillet 1997 sous le n° 12889 Chronologique, Mlle KLEVO Odette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets O.C.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9314 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Juillet 1997 sous le n° 12891 Chronologique, M. HOSONOU Kossi Basile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TR.B.D. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9315 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 Juillet 1997 sous le n° 12894 Chronologique, M. NAYO Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LE TOURNESO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9316 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 Juillet 1997 sous le n° 12896 Chronologique, M. TOME-GAH Mitronounya Holonou Raphaël a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TRANS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9317 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 Juillet 1997 sous le n° 12897 Chronologique, M. EL MAH-JOUBI SLIM BEN Mustapha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets COGED ». Inscription a été faite au Livre I n° 9318 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 Juillet 1997 sous le n° 12898 Chronologique, M. TOSSAH Kodjo Anama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « E.C.G. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9319 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Juillet 1997 sous le n° 12915 Chronologique, Mlle DJATO Nadjindo Kpane Nakole a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AZUR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9326 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Juillet 1997 sous le n° 12916 Chronologique, M. ODANOU Yombo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets O.D.Y. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9327 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Juillet 1997 sous le n° 12917 Chronologique, M. LAWSON-AVLA Akoetey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BCGTA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9328 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Juillet 1997 sous le n° 12918 Chronologique, M. KOUNDJAHOU Kossivi K. Atité a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets EPHOR — TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9329 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 Juillet 1997 sous le n° 12919 Chronologique, M. AGBENU Kwami Tefe F. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets KAFR — GRAPHIC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9330 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Juillet 1997 sous le n° 12920 Chronologique, M. EGBETOU Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHEZ BEAU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9331 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} Août 1997 sous le n° 12931 Chronologique, Mme GNAN-SOUNNOU Afiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets I.G. TRANS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9336 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} Août 1997 sous le n° 12932 Chronologique, Mlle AMESSE Kodjo Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets VIVIANE & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9337 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Juillet 1997 sous le n° 12930 Chronologique, M. UZOECHI Sunday Ndukuda a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SUNNYTEX Co ». Inscription a été faite au Livre I n° 9335 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Juillet 1997 sous le n° 12927 Chronologique, M. HOUNA-KEY Komi Amégnona a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets K.A.H. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9334 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Juillet 1997 sous le n° 12924 Chronologique, Mlle AMETO-WOYONA Massan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AMEMAS ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9333 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Juillet 1997 sous le n° 12923 Chronologique, M. AFANT-CHAWO Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ITOCEF ». Inscription a été faite au Livre I n° 9332 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Juillet 1997 sous le n° 12906 Chronologique, M. FREITAS

Koffi Grégoire a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets INTERPART ». Inscription a été faite au Livre I n° 9320 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Juillet 1997 sous le n° 12907 Chronologique, Mlle HOU-MAWOO Ablavi Adzenée a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets RUBY IMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9321 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Juillet 1997 sous le n° 12908 Chronologique, Mlle VIDE-GLAH Akouélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PROMALAB ». Inscription a été faite au Livre I n° 9322 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Juillet 1997 sous le n° 12911 Chronologique, M. AMOU-ZOU-ABLO Segbedji Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.B.T.P. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9323 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Juillet 1997 sous le n° 12912 Chronologique, M. ALLADO Kokouvi Ganke a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AGENCE EPSILON ». Inscription a été faite au Livre I n° 9324 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mai 1997 sous le n° 12758 Chronologique, M. TEKOE Doté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E.T.T. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9241 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Mai 1997 sous le n° 12759 Chronologique, M. MOKLI Koami Wovegbé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets J.K.M. INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9242 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Mai 1997 sous le n° 12762 Chronologique, Mlle ESSY Ama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TOUT A DIEU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9243 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Mai 1997 sous le n° 12764 Chronologique, M. GNANIH Kokouvi Mawuena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets COPSA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9244 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Mai 1997 sous le n° 12765 Chronologique, M. TREMBLAY Assibi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets T. ASSIBI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9245 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juin 1997 sous le n° 12766 Chronologique, Mlle TELLIER Jeanne Charlotie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LE BACCHUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9246 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juin 1997 sous le n° 12767 Chronologique, M. DJONI Tyto-guémba Darius a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets NECOBI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9247 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 Juin 1997 sous le n° 12769 Chronologique, M. KOUMODJI Nifé Foli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets N.I.F.E. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9248 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 Mai 1997 sous le n° 12773 Chronologique, M. LOKO Claude Coffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CERC ET P. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9249 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 Juin 1997 sous le n° 12774 Chronologique, Mme KPOTSAGNI, épouse APALOO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ATA-LAWOE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9250 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Juin 1997 sous le n° 12775 Chronologique, M. GAROSI Daniele a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DANA TRADING ». Inscription a été faite au Livre I n° 9251 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Juin 1997 sous le n° 12776 Chronologique, M. TCHAMDJA Kpekitché a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DELTA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9252 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 9 Juin 1997 sous le n° 12777 Chronologique, Mme EDOH Tchamélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DA KATE EDAKA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9253 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 10 Juin 1997 sous le n° 12778 Chronologique, M. TAGBA Akpéli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets E. C. O. A. T ». Inscription a été faite au Livre I n° 9254 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 10 Juin 1997 sous le n° 12779 Chronologique, M. N'TSOUVI Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAGEDI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9255 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 11 Juin 1997 sous le n° 12780 Chronologique, Mlle DANKLOU Vodouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ELEMAWUSSI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9256 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 11 Juin 1997 sous le n° 12781 Chronologique, M. ATISSO Kodjovi Dominique a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets A. N. E. R. S ». Inscription a été faite au Livre I n° 9257 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 12 Juin 1997 sous le n° 12785 Chronologique, Mme VULART Jallow Reyes a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets M & M IMPORT — EXPORT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9258 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 12 Juin 1997 sous le n° 12788 Chronologique, M. GANI WOURC-KOURA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GANI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9259 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 12 Juin 1997 sous le n° 12789 Chronologique, Mlle MISSODEY Sotohoua a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GLORIA DEI MISSODEY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9260 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 Juin 1997 sous le n° 12790 Chronologique, M. AGBO Homézi Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AFRICAN MBA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9261 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12793 Chronologique, M. OKORONKWO ELENOU Gregory a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GREGTEX ENTREPRISES LTD ». Inscription a été faite au Livre I n° 9262 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12794 Chronologique, Mme KPOTI A. Marguerite, née DOUBO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CENECOM GENERAL COMMERCE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9263 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12795 Chronologique, M. GAVI Codjogan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CECONI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9264 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12797 Chronologique, Mme HUEDO A. Ekpe, épouse MENSAH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ESTHETIQUE BEAUTE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9265 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12798 Chronologique, M. ATSOU Kwame a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets NEDITO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9266 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Juin 1997 sous le n° 12798 Chronologique, M. ANAGBAN Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ANAGBAN ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9267 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Juin 1997 sous le n° 12800 Chronologique, M. de SABA Koffi T. Amagno a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets M.E.A. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9268 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 16 Juin 1997 sous le n° 12801 Chronologique, M. GNANDI Koissi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets N. T. C. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9269 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 17 Juin 1997 sous le n° 12803 Chronologique, M. OKPAN Chukuma Kalu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PROLIFIC — LTD ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9270 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 17 Juin 1997 sous le n° 12804 Chronologique, M. ADIHO Gbèdèvi Dzibodi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MENLOMBEO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9271 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 18 Juin 1997 sous le n° 12805 Chronologique, Mlle KEZIRE Salifatu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SALIFATOU ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9272 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12806 Chronologique, M. YIBOKOU Kokou Amih Tony a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TOCARGECOMTO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9273 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12807 Chronologique, M. DJIBO Mohamed a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MOHAMED DJIBO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9274 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12808 Chronologique, M. ADZINI Ama Dzibodi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AMA DZIGBODI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9275 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12809 Chronologique, Mme TCHAKPALA Masalo, épouse NABEDE a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PAIX ET ESPOIR ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9276 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12810 Chronologique, M. MAMOUDOU Abidou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LE CABINET TOPO 2000 ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9277 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12812 Chronologique, Mlle DOSSOU, épouse LOCOH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ATLANTICO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9278 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 9279 Chronologique, M. LAWSON-BODY Latévi Atassé Messan Azo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C.E.CIL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9279 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12814 Chronologique, M. DOGBE Koffi Dotse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DOGBECOM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9280 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12815 Chronologique, M. EKPE KOAMI Djifa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets G.M.A. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9281 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12816 Chronologique, M. HOFFER Mimi Amédomé Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HELIMEX INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9282 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 Juin 1997 sous le n° 12817 Chronologique, Mlle AKUESON Kalé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets REMACO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9283 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Juin 1997 sous le n° 12819 Chronologique, Mlle WILSON Akofa Ayoko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LIBERA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9284 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Juin 1997 sous le n° 12822 Chronologique, Mlle APEDO Essi Kossiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TEDEKOMA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9285 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Juin 1997 sous le n° 12823 Chronologique, M. ATOHOUN Apan Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets H.I.L.A.C.O.M. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9286 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Juin 1997 sous le n° 12827 Chronologique, M. SODJI Djeanu Ahlonko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S.B. DOMINO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9287 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 Juin 1997 sous le n° 12830 Chronologique, Mme SOKOUNA Abia, née OUMONGOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SOKOUNA ABIBA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9288 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Juin 1997 sous le n° 12836 Chronologique, M. GBKOU Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MAWU-NU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9289 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Juin 1997 sous le n° 12837 Chronologique, M. TOTOKPU1 SAKA Kwame a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MASTER DANSAK ». Inscription a été faite au Livre I n° 9290 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} Juillet 1997 sous le n° 12840 Chronologique, M. ABEVI Kodjo Emile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets RECA — TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9291 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Juillet 1997 sous le n° 12843 Chronologique, M. JOLIOT Daniel Roger Emile a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TO.TRA.CO-DJ ». Inscription a été faite au Livre I n° 9292 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Juillet 1997 sous le n° 12845 Chronologique, Mlle AHITE Sédé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets N.I.C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9293 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Juillet 1997 sous le n° 12846 Chronologique, M. Sylvestre TOMMY GERALDO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets PANTOFOLA D'ORO-ENNERRE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9294 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Juillet 1997 sous le n° 12849 Chronologique, M. BA ALY a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BBK ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9295 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juillet 1997 sous le n° 12850 Chronologique, M. TOUNLASSI Kodjo Agbémawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AFRIC — DENREES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9296 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juillet 1997 sous le n° 12851 Chronologique, Mlle ADZAKY Afi Biam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C.S. CHRI. STELLA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9297 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juillet 1997 sous le n° 12852 Chronologique, M. TAKASS Labante a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « STS E.CO.TAF ». Inscription a été faite au Livre I n° 9298 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juillet 1997 sous le n° 12853 Chronologique, Mme HE-NAULT COLOVIC Sonja a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SOHE — DECOR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9299 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 Juillet 1997 sous le n° 12854 Chronologique, M. UKECHUKWU Eke John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets J & S ». Inscription a été faite au Livre I n° 9300 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Juillet 1997 sous le n° 12859 Chronologique, M. DJAO Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ARAFAT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9301 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Juillet 1997 sous le n° 12860 Chronologique, M. TESSEY Ablam Gomélan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets T.A.G. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9302 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Juillet 1997 sous le n° 12861 Chronologique, M. TRAN HA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets WIN — START ». Inscription a été faite au Livre I n° 9303 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 Juillet 1997 sous le n° 12864 Chronologique, M. UKENYE Jonah Iheanacho a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHI-CHI INVESTMENTS — TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9304 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 Avril 1997 sous le n° 12659 Chronologique, Mlle AFANYIAKOSSOU-GBAGBA Doussi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets UNI — SELECT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9182 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Avril 1997 sous le n° 12666 Chronologique, M. ACO-LATSE Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA PLUME ». Inscription a été faite au Livre I n° 9183 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Avril 1997 sous le n° 12667 Chronologique, M. GOGREY Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GOGREY & FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9184 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Avril 1997 sous le n° 12668 Chronologique, M. YAKASS Kouassivi Têta a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GLOBAL TRAVAUX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9185 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Avril 1997 sous le n° 12670 Chronologique, Mlle AGBE-GNIGAN, ESSE Kokoevi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ESSE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9187 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Avril 1997 sous le n° 12676 Chronologique, M. SANOU Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SANOU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9188 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Avril 1997 sous le n° 12677 Chronologique, M. DJONDO Akuété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets EWUINOX HOLIDAY CLUB ». Inscription a été faite au Livre I n° 9189 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Avril 1997 sous le n° 12678 Chronologique, M. NKPA Ndukwe Onum a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets JONDON ENTERPRISES INC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9190 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Avril 1997 sous le n° 12680 Chronologique, M. DEDEES Maxwelle a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DUNCAN MAXWELLE INVESTMENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9192 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 Avril 1997 sous le n° 12681 Chronologique, M. ORJI NMA Cyprian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets RAY VENTURES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9193 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Avril 1997 sous le n° 12688 Chronologique, M. EKLOU Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets V.G. TRANS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9196 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Avril 1997 sous le n° 12689 Chronologique, M. AGUIAR Dele a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CAP-AFRIQUE CABINET ARCHITECTURE ET PLAN ». Inscription a été faite au Livre I n° 9197 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Avril 1997 sous le n° 12690 Chronologique, Mlle ADAN-LETE Ameyo, requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LES DAMES DE LOME ». Inscription a été faite au Livre I n° 9198 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Avril 1997 sous le n° 12692 Chronologique, M. AFANG-BOM Akouété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DIARENS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9199 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 Avril 1997 sous le n° 12694 Chronologique, M. TIDJANI Kassim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TIDJANI & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9200 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 Avril 1997 sous le n° 12696 Chronologique, M. DOWOU Djéliou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DO — IMPEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9201 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Avril 1997 sous le n° 12698 Chronologique, M. LOUBANI Jamil Hassana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LOUBANI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9202 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 Avril 1997 sous le n° 12701 Chronologique, Mlle GABA A. Delphine Pulcherie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA MOMOUNETTE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9203 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 Mai 1997 sous le n° 12703 Chronologique, Mlle MISSODE Sodaló a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SODALO ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9204 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Mai 1997 sous le n° 12704 Chronologique, M. AJAVON Messan Ayéwubo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DODU ». Inscription a été faite au Livre I n° 9205 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Mai 1997 sous le n° 12705 Chronologique, M. ANAGO Koffi a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LUMIERE CHRIST EN NOUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9206 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 Mai 1997 sous le n° 12708 Chronologique, M. ZOKPODQ Kodjo Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ZOMET ». Inscription a été faite au Livre I n° 9207 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Mai 1997 sous le n° 12709 Chronologique, M. ESSO-WAVANA Boziro a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BOZIRO ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9208 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 Mai 1997 sous le n° 12710 Chronologique, M. ADJAHOTO Kossi Ométimah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AKO ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9209 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 Mai 1997 sous le n° 12712 Chronologique, M. AMONY Kokovi Elemawusi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AMEKO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9210 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 Mai 1997 sous le n° 12715 Chronologique, M. AMOUDJI-AGNEGUE Bissolo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CODIMEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9211 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 Mai 1997 sous le n° 12717 Chronologique, M. TONY Agwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets TONY BRIGHT INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9212 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Mai 1997 sous le n° 12719 Chronologique, M. KPAN-DANG Atéfaimbou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MALIMDA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9213 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 Mai 1997 sous le n° 12720 Chronologique, M. HOUENOU-WAWA AROUNA W. P. Kwassi a requis son immatricula-

tion au registre de commerce sous l'enseigne « Ets INTER SERVICE ET D'EQUIPEMENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9214 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Mai 1997 sous le n° 12723 Chronologique, M. BIMIZI Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BATIMENTS ET BEAUX ARTS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9215 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Mai 1997 sous le n° 12725 Chronologique, Mlle LANTEY Laley Soké a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SPERO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9216 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Mai 1997 sous le n° 12726 Chronologique, M. PAYNE Kowou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets GODCE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9217 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mai 1997 sous le n° 12754 Chronologique, Mlle SASSOU Djatougbe Wobubé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CORETTA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9237 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mai 1997 sous le n° 12755 Chronologique, M. AFFOVI-GAZOZO Kpakpo Ligui a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets FAAGA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9238 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mai 1997 sous le n° 12756 Chronologique, M. AMES Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S.G.F. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9239 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Mai 1997 sous le n° 12757 Chronologique, M. CHUKWU Emmanuel Orji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets ORJI SALES INTERNATIONAL COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9240 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Mai 1997 sous le n° 12727 Chronologique, M. DOUG-

BLOR Kodzo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets B.T.S.B. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9218 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 Mai 1997 sous le n° 12728 Chronologique, M. AMEGAN-AHO Holonou Kuzugbé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets HOLCH ». Inscription a été faite au Livre I n° 9219 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Mai 1997 sous le n° 12729 Chronologique, M. KPANDJA Nadjomb Gmadjiwé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BUREAUTIQUE CENTRALE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9220 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Mai 1997 sous le n° 12730 Chronologique, Mlle MISSIN-HOUN A. Jeanne d'Arc a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets M.A.J. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9221 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Mai 1997 sous le n° 12731 Chronologique, M. VIDZRA-KOU Codjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MUNDO TROPICAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9222 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 Mai 1997 sous le n° 12732 Chronologique, M. KOUEVI Mawuvi Koué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CTHGC ». Inscription a été faite au Livre I n° 9223 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mai 1997 sous le n° 12735 Chronologique, M. DOS REIS OLOUAFEMI Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CREADO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9225 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mai 1997 sous le n° 12736 Chronologique, M. WILSON Séwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets DRECOM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9226 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mai 1997 sous le n° 12737 Chronologique, M. TOMECAH

A. Simon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S.E.CO.PRE.B. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9227 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mai 1997 sous le n° 12738 Chronologique, M. AMEDOME Edem Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets S.E.C.A.F. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9228 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Mai 1997 sous le n° 12739 Chronologique, M. OKENWA Agbai a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets CHECH POINT I.G. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9229 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Mai 1997 sous le n° 12743 Chronologique, M. BITALATAM Bédéràma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets BITALATAM — KARA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9231 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 Mai 1997 sous le n° 12747 Chronologique, M. BIWELON Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets AL MAT — TOGO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9232 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Mai 1997 sous le n° 12750 Chronologique, M. DJOKOTO-SESSOU Dovi Kouami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets SILOE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9234 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 Mai 1997 sous le n° 12752 Chronologique, Mme ASSIAGBOR Akoélé, épouse AGLAMEY a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets MOLIFY INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9235 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (Togo), le 24 Février 1997 sous le n° 12516 Chronologique, M. TSABA Kouma Katalou Nivo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets LA BENEDICTION ». Inscription a été faite au Livre I n° 9092 Analytique.

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 131/MIS-SG-DAPSC-DSC

Dénomination : « Développement — Initiative — Solidarité Action Concertée — Coopération » (DISACC — Togo)

Siège : Sotouboua — Togo

- Buts :**
- Contribuer au développement des communautés de base à partir de leurs besoins et de leurs moyens
 - Promouvoir l'émergence d'organisations paysannes et soutenir les activités d'échanges en vue de la définition et la mise en œuvre d'un réel développement endogène ;
 - Appuyer les études et les recherches paysannes dans le cadre de l'autoplanification des communautés paysannes.

Lomé, le 10 Février 1998

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Seyi MEMENE

N° 139/MIS-SG-DAPSC-DSC

Dénomination : « Milieu Equilibré pour le Développement Intégral de l'Homme » (M.E.D.I.H.)

Siège : Lomé — Togo

- Buts :**
- Investir dans le capital humain en cherchant à réduire la pauvreté, à maîtriser l'accroissement démographique et à valoriser les ressources humaines en assurant la préservation et la réhabilitation des écosystèmes tout en tenant compte des réalités et des perspectives des autochtones.

Lomé, le 13 Février 1998

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Seyi MEMENE

N° 143/MIS-SG-DAPSC-DSC

Dénomination : « Groupe Chrétien de Recherche-Action pour la Promotion Humaine » (G.R.A.P.H.E.)

Siège : Lomé — Togo

- Buts :**
- Promouvoir l'amélioration de la qualité de la vie à travers des programmes de développement communautaire participatif pour procurer à tous, notamment aux jeunes, aux femmes et aux

handicapés toutes catégories confondues, l'opportunité de se nourrir, de se soigner et de s'éduquer dans un environnement sain ;

—Aider les collectivités locales aussi bien urbaines que rurales à mettre en place des infrastructures de développement (construction et/ou réfection d'écoles, centres de santé, de marchés, de routes et aménagement de bas-fonds.

Lomé, le 17 Février 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Seyi MEMENE

N° 137/MIS-SG-DAPSC-DSC

Dénomination : « Association pour la Survie des Jeunes et Enfants de la Rue » (ASJER)

Siège : Tsévié — Togo

Buts : —A.S.J.E.R. a pour but fondamental d'apporter des solutions aux problèmes des jeunes et enfants de la rue, de contribuer aux efforts des pouvoirs publics et des institutions sœurs visants à freiner la croissance des jeunes et enfants abandonnés dans la rue.

Lomé, le 12 Février 1998
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Seyi MEMENE

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 9434 RT appartenant à feu Kwasi N'kunu AKORLEY, employé ayant demeuré à Accra (Ghana).

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 12.069 RT Vol. LXI, F° 122 appartenant à M. LAWSON Casmir Attiogbé, fonctionnaire, retraité, demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 10.549 de la République togolaise, Vol. LIV, F° 7, appartenant à feu BRENNER Frédéric, ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8.907 de la République togolaise au nom de la « Société Routière COLAS ».

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public conformément à l'article 99 du décret foncier du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du titre foncier n° 599 du Cercle de Lomé, appartenant aux héritiers de feu ALOYSUS KUSUGBO Kuleké.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 999 du territoire du Togo Volume 06, F° 73, appartenant à la collectivité MIHESSE Ameganvi.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 12.202 inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. LXII, F° 54, appartenant à Mme Marguerite LAWSON, née Adjoa SEWOA, institutrice, demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

